

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 8 juin 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 juin 2018

2018 DDCT 78 Subventions (116.000 euros) et conventions à 18 associations pour le financement de 18 projets dans les quartiers prioritaires - Espaces Publics 2018.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son Article L2511-14 ;

Vu le contrat de Ville voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 mai 2018, par lequel Madame la Maire de Paris soumet à son approbation les modalités d'attribution de subventions à différentes associations œuvrant pour la Politique de la Ville.

Vu l'avis du Conseil du 11ème arrondissement de Paris en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13ème arrondissement de Paris en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14ème arrondissement de Paris en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18ème arrondissement de Paris en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19ème arrondissement de Paris en date du 22 mai 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20ème arrondissement de Paris en date du 22 mai 2018 ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association 13 POUR TOUS (19943) pour une action 'Projet de fresques participatives artistiques et signalétiques dans le quartier Vénétie' (2018_07348). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 2: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE - AFEV (19603) pour une action 'Une FresK pour le passage Maxime Lisbonne, par la KAPS Goutte d'or' (2018_07370). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 3: Une subvention d'un montant de 20 000 euros est attribuée à l'association CULTURES PAS SAGES (165501) pour une action 'Mise en place d'ateliers artistiques dans l'espace public' (2018_07383). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 4: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association DANUBE SOCIAL ET CULTUREL (9687) pour une action 'Bar citoyen – Pôts en pied d'immeuble' (2018_07040).

Article 5: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association ETUDES ET CHANTIERS ILE DE FRANCE (111181) pour une action 'Chantier international de bénévoles pour l'agriculture urbaine' (2018_02754).

Article 6: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association GABY SOURIRE (1188) pour une action 'Aujourd'hui on vous invite dans la rue !' (2018_07371).

Article 7: Une subvention d'un montant de 3000 euros est attribuée à l'association KTHA COMPAGNIE (20192) pour une action 'Projet de Transformation Temporaire de la rue des Amandiers' (2018_01428).

Article 8: Une subvention d'un montant de 7500 euros est attribuée à l'association LA CYCLOFFICINE DE PARIS (55983) pour une action 'Cyclo-tour Portes du 20^{ème}' (2018_00446).

Article 9: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée à l'association LES COULEURS DE PONT DE FLANDRE (185058) pour une action 'Street art Karr Cambrai : Mosaïque et Peinture' (2018_07350).

Article 10: Une subvention d'un montant de 2800 euros est attribuée à l'association LES FOURMIS VERTES (105981) pour une action 'Sensibilisation aux déchets et à la propreté dans le quartier Charles Hermitte' (2018_07335).

Article 11: Une subvention d'un montant de 10 000 euros est attribuée à l'association LES PETITS DÉBROUILLARDS ILE-DE-FRANCE (19670) pour une action 'Aménagement et embellissement de la contre-allée Valentin Abeille' (2018_07351). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 12: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association RÉGIE DE QUARTIER DU 14^{ème} - ASSOCIATION FLORA TRISTAN (13085) pour une action 'Donner vie à la rue Paradol' (2018_07326).

Article 13: Une subvention d'un montant de 15 000 euros est attribuée à l'association REGIE DE QUARTIER DU 19^{ème} (11485) pour une action 'Valorisation de l'espace public - secteurs Michelet / Karr et Orgues de Flandre' (2018_07322). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 14: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association RESEAU MOM'ARTRE (19394) pour une action 'Fresque artistique rue de Belleville' (2018_01634). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 15: Une subvention d'un montant de 1700 euros est attribuée à l'association SALLE SAINT BRUNO (12109) pour une action 'Animation positive dans le quartier de la Goutte d'Or sud' (2018_07349). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 16: Une subvention d'un montant de 4000 euros est attribuée à l'association STRATA'JM PARIS (33381) pour une action 'Jeux écocitoyenneté dans le quartier du bas Belleville' (2018_01777). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés.

Article 17: Une subvention d'un montant de 8000 euros est attribuée au CENTRE SOCIAL LE PICOULET (8561) pour une action 'Rue aux enfants, Rue pour tou.te.s dans la rue Robert Houdin' (2018_07369). Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant aux projets mentionnés

Article 18: Une subvention d'un montant de 5000 euros est attribuée à l'association Pièces Montées (13286) pour une action 'Animations artistiques et citoyenne de l'espace public et des groupes d'habitat social' (2018_01592).

Article 19: Les dépenses correspondantes à ces projets, s'élevant au total à 116 000 euros, seront imputées sur les crédits de la Direction de la Démocratie des Citoyens et des Territoires au chapitre 65, rubrique 020, nature 6574, ligne 15 001 - Provisions pour associations œuvrant pour le développement des quartiers, du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO